



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE
ET POLITIQUES DE SOUTIEN
À LA VIE ASSOCIATIVE

**Programme
de financement
pour les
organismes
d'aide aux
personnes
démunies**



Terrebonne
Une histoire de vie

Présentation du programme

Ce programme a pour but de soutenir financièrement les organismes à but non lucratif reconnus par la Ville de Terrebonne qui offrent une aide alimentaire et hygiénique aux personnes et aux familles vulnérables ou en situation de vulnérabilité.

Organismes visés

Le Programme de financement pour les organismes d'aide aux personnes démunies s'adresse aux organismes du groupe C.

Nature de l'aide

L'aide financière accordée aux organismes dans le cadre de ce programme comprend trois volets :

1. SOUTIEN AUX OPÉRATIONS

Un montant annuel est attribué en soutien aux opérations. Ce montant vise à défrayer des ressources humaines afin que l'organisme soit ouvert au public minimalement 25 h par semaine durant 46 semaines par année. Le montant de base (référence 2012) est de 15 600 \$/année. Ce montant est augmenté de 3 % par année jusqu'à concurrence de 20 000 \$. Par la suite, une variation annuelle sera appliquée selon la fluctuation de l'IPC.

2. ALLOCATION CLIENTÈLE

Un montant annuel est versé au prorata de la population à desservir. Le territoire géographique à desservir étant divisé en secteurs distincts, sur la base des résidents du secteur ciblé, un montant par habitant est octroyé (référence de 0,75\$ / habitant en 2012). Ce montant est annuellement ajusté selon la fluctuation de l'IPC.

Exclusion : Les organismes ayant leur loyer financé par la Ville n'ont pas accès à ce volet du programme de subvention

3. FINANCEMENT POUR LA PRODUCTION DES ÉTATS FINANCIERS

Un montant forfaitaire annuel de 4 000 \$ est versé à l'organisme dans le cadre de ce programme afin de procéder à la vérification comptable des activités de l'organisme. L'organisme pourra prendre la firme comptable de son choix mais devrait remettre une copie du rapport financier à la Ville annuellement.



Conditions générales

- Seules les demandes visant un secteur qui n'a pas une couverture en vigueur via un organisme seront traitées.
- Tout organisme étant accepté dans le cadre du présent programme devra signer un protocole d'entente avec la Ville de Terrebonne. Non limitativement, les obligations de l'organisme seront les suivantes :
 - Être ouvert au public pour le service d'aide alimentaire, minimalement vingt-cinq (25) heures par semaine, pour un minimum de quarante-six (46) semaines. Un horaire doit être annuellement déposé en janvier de chaque année en incluant les semaines où l'organisme sera fermé.
 - Avoir un mécanisme afin de répondre aux urgences alimentaires à l'extérieur des plages d'ouverture.
 - Desservir les individus dans le besoin (aide alimentaire et hygiénique) pour le secteur de desserte identifié. Les critères d'admissibilité doivent être connus et approuvés par la Ville. La Ville doit être informée rapidement de toute modification de ces critères.
 - Valider l'admissibilité de la clientèle requérant des dépannages. L'organisme doit valider, pour chaque demandeur de dépannage, s'il correspond aux critères établis. Il est fortement suggéré de maintenir à jour un dossier par client ou par famille.
 - Effectuer, s'il y a lieu, des références vers d'autres organismes du milieu et au besoin accompagner la clientèle vers ces ressources.
 - Faire vérifier annuellement ses états financiers et en déposer une copie à la Ville.
 - Déposer annuellement à la Ville les statistiques de dépannage.
 - Participer à un minimum de deux (2) rencontres par année avec les organismes participant au programme.
 - Promouvoir le programme « Loisir pour tous » et supporter la clientèle désireuse de s'en prévaloir.
 - Mettre en œuvre ou maintenir des moyens d'autofinancement.
 - Compléter annuellement la demande de reconnaissance municipale.
 - Mentionner la Ville comme partenaire dans tout document de promotion ou de publicité de l'organisme.
 - Faire connaître aux autres organismes du secteur de desserte ou de la municipalité le mode de fonctionnement de même que les critères d'admissibilité de l'organisme.



Pour renseignements et dépôt d'une demande de subvention :

Ville de Terrebonne

Direction du loisir et de la vie communautaire

102 - 940, montée Masson

Terrebonne (Québec) J6W 2C9

450 961-2001, poste 4000

loisirs@ville.terrebonne.qc.ca

